



## Contravention 135 € pour stationnement sur trottoir

Par **Zeleo**, le **22/10/2021** à **16:36**

Bonjour,

J'ai reçu une contravention pour stationnement très gênant de mon véhicule sur le trottoir au pied de l'immeuble de mon appartement récemment acheté. Suite à des travaux j'étais en train de déménager des affaires encombrantes. J'avais laissé un message sur le tableau de bord. J'ai fait 2 aller-retour pour remplir mon véhicule et partir ensuite.

Y a-t-il matière à demander indulgence pour l'amende ? S'il n'y a pas matière en cela veut dire qu'en aucun cas il n'est possible de déposer ou d'enlever des choses lourdes de chez soi ?

Par ailleurs, des magasins sont en bas de mon immeuble, quotidiennement des camionnettes se garent sur le trottoir dans le cadre de leur activité de livraison ou enlèvement...

Merci de votre réponse,

Par **Marck.ESP**, le **22/10/2021** à **17:37**

Bonjour,

[quote]

Cela veut dire qu'en aucun cas il n'est possible de déposer ou d'enlever des choses lourdes de chez soi ?

[/quote]

Personnellement, j'ai connu cela et le problème se règle préalablement avec la mairie.

Par **martin14**, le **22/10/2021** à **18:06**

Bonjour,

*Post modéré (non conforme aux CGU).*

Laisser un message sur le tableau de bord ne vous autorise à rien ... bien sûr ...

Vous pouvez contester mais vous risquez jusqu'à 750 euros ...

Vu qu'on ne sait pas comment sont votre immeuble et votre rue, on va pas pouvoir vous dire comment faire la prochaine fois ... Mais il doit certainement y avoir des solutions .. sinon, il vous resterait pas d'autre solution que déménager ailleurs ... encore que vous ne pouvez pas non plus ...

Par **janus2fr**, le **22/10/2021 à 20:22**

Bonjour,

Le stationnement sur trottoir est un stationnement très gênant suivant R417-11 du code de la route. Il n'y a aucune exception.

Le stationnement d'un véhicule se fait sur la chaussée (si le stationnement n'est pas interdit à cet endroit) et non sur le trottoir réservé aux piétons.